

Sorties régulières, assurances scolaires et gratuité...

En septembre 1997, une première circulaire tente d'unifier la multitude de textes qui réglementaient auparavant les sorties, depuis celle d'une heure au gymnase ou à la piscine jusqu'à la classe de jumelage de plusieurs semaines à l'étranger. Ses objectifs étaient de mettre en place de meilleures conditions de sécurité et d'encadrement des enfants et de faciliter les initiatives pédagogiques des enseignants. Mais certains aspects (l'enseignant devait, par exemple, vérifier le contrôle technique de l'autocar et ... la sobriété de chauffeur !) ont effrayé enseignants et directeurs, ce qui a entraîné une baisse significative du nombre de sorties ! Après une concertation avec les syndicats, les parents d'élèves et les associations complémentaires (telles que la Ligue de l'enseignement), la circulaire de 1999, citée dans ce dossier, est née, plus précise, plus claire et qui lève un certain nombre d'ambiguïtés. Elle prend, par exemple, en compte la dimension pédagogique des sorties scolaires, ce qui était oublié dans la précédente circulaire

Sa portée va au-delà de l'organisation et de la sécurité des sorties scolaires : elle clarifie pour la première fois deux points qui jusqu'alors relevaient d'un flou artistique : l'assurance scolaire (quand devient-elle obligatoire ?) et le coût de la sortie pour les familles (dans quels cas peut-on solliciter financièrement les familles ?).

Petit retour en arrière : Une loi du 10 août 1943 avait rendu l'assurance scolaire obligatoire... Mais l'histoire a fait que les décrets d'application qui devaient être publiés en juin 1944 ne sont jamais parus... Cette loi n'a donc jamais eu de valeur.

Pour la première fois, en 1997, le texte sur les sorties scolaires précise les notions d'activités obligatoires et d'activités facultatives.

Toutes les activités et les sorties "régulières qui correspondent aux enseignements réguliers inscrits à l'emploi du temps" (piscine, gymnase, bibliothèque, etc.) sont obligatoires : aucune assurance n'est alors exigée. Ainsi, l'inscription d'un élève ne peut être subordonnée à la présentation d'une attestation d'assurance.

Par contre, l'assurance des élèves pour les accidents dont ils seraient les auteurs (responsabilité civile) et pour ceux qu'ils pourraient subir ("individuelle accidents corporels") est exigée pour toutes les activités à caractère facultatif : sorties avec nuitée(s), sorties occasionnelles lorsqu'elles dépassent les horaires scolaires (y compris celles qui incluent le temps du repas de midi). Un élève non assuré ne peut participer à une telle sortie.

Il faut donc, pour une sortie facultative ou dès le début d'année, demander aux familles une attestation d'assurance et noter (sans les sanctionner !) ceux qui n'en ont pas. Ces documents peuvent avoir des formes différentes, ce qui ne simplifie pas leur classement, et il n'est pas toujours aisé de comprendre pour quels risques l'enfant est assuré...

L'école peut aussi assurer collectivement l'ensemble des élèves pour les activités facultatives afin de ne pénaliser aucun enfant lors d'une sortie. Plusieurs associations ou mutuelles proposent un contrat d'établissement : l'OCCE (Office central de coopération à l'école), la MAE (Mutuelle accidents élèves) et la MAIF (Mutuelle assurance des instituteurs de France).

Le même texte sur les sorties scolaires pose le principe de la gratuité des activités obligatoires donc des sorties régulières : aucune participation des familles ne peut être demandée pour une sortie qui entre dans les horaires scolaires du matin ou de l'après midi.

Par contre une sortie de toute la journée (y compris le repas de midi) ou une sortie de l'après midi qui revient après les horaires habituels (par exemple à 17 H alors que l'école finit à 16 H 30) entre dans la catégorie des sorties facultatives : une participation financière peut être demandée.

Les budgets accordés par les communes pour les sorties n'étant pas extensibles, nous sommes parfois amenés à revenir d'une visite dans un musée après les horaires scolaires afin de pouvoir demander aux parents le coût de l'entrée au musée !

Daniel Nielsen